

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1700 du 04/08/2026

Arrêté du 28 juillet 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques en hors mouvement, au sein de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Date d'application : 01/10/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
--	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques, au sein d'une Direction départementale des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions et conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
CHAMPION	GABRIEL	000003070635	SARH	DGFIP - SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU GF-3B	630	DDFiP ARDÈCHE ARDÈCHE TOUT EMPLOI	01/10/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 28 JUILLET 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES
 ADJOINTE AU RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

CLAIRE DUPONT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756